

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

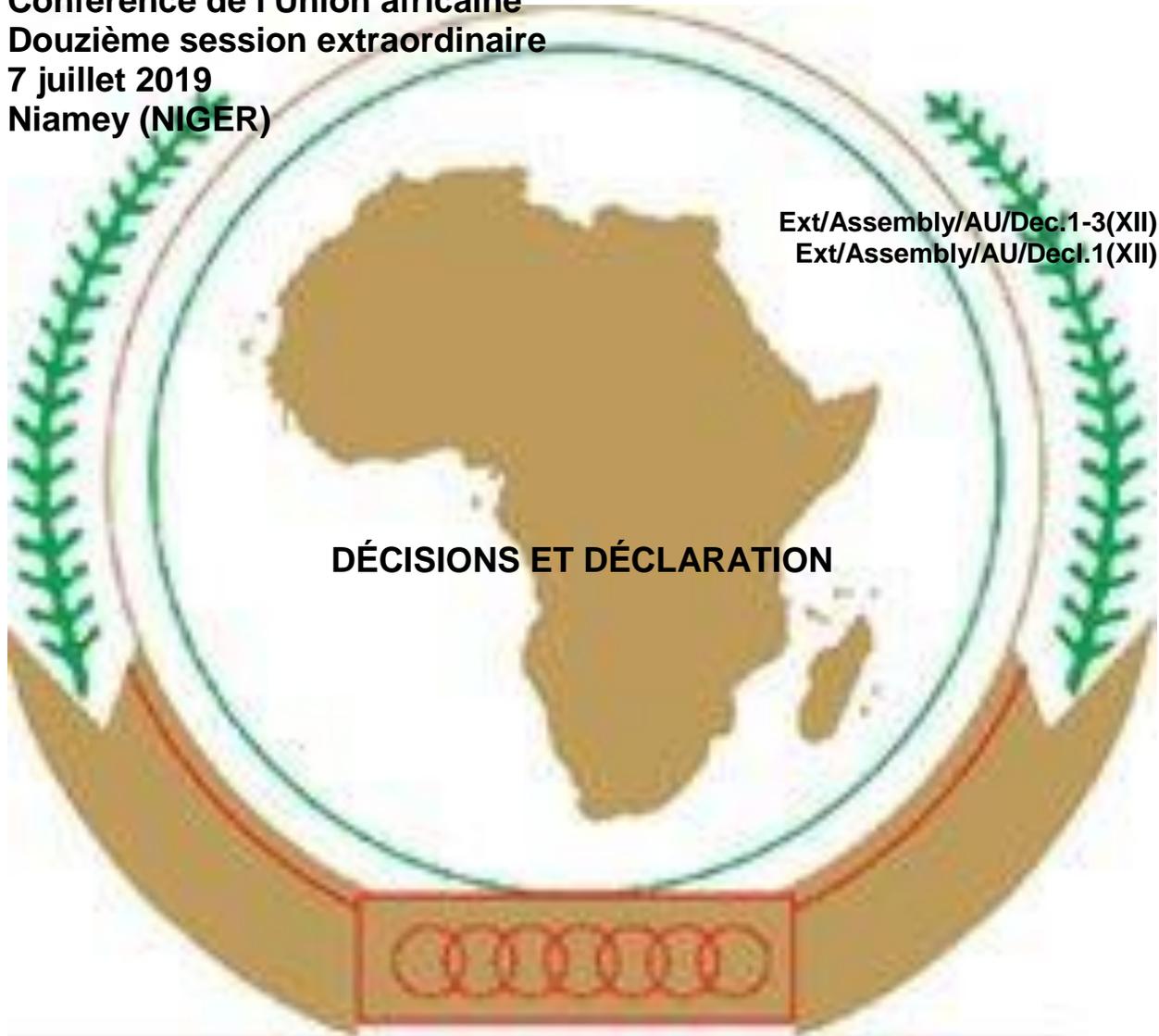
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844

Website: www.au.int

SC25071 – 12/29/24

Conférence de l'Union africaine
Douzième session extraordinaire
7 juillet 2019
Niamey (NIGER)



TABLES DES MATIERES

N°	DÉCISIONS	TITRES	PAGES
1.	Ext/Assembly/AU/ Dec.1(XII)	DÉCISION SUR LE LANCEMENT DE LA PHASE OPÉRATIONNELLE DE LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE AFRICAINE (ZLECAf)	3
2.	Ext/Assembly/AU/ Dec.2(XII)	DÉCISION SUR LE SIÈGE DU SECRÉTARIAT DE LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE AFRICAINE (ZLECAF)	1
3.	Ext/Assembly/AU/ Dec.3(XII)	DÉCISION SUR L'ORGANISATION ET L'ACCUEIL DE LA DOUZIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION ET DE LA PREMIÈRE RÉUNION DE COORDINATION ENTRE L'UA ET LES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES A NIAMEY, RÉPUBLIQUE DU NIGER	1
4.	Ext/Assembly/AU/ Decl.1(XII)	DÉCLARATION DE NIAMEY SUR LE LANCEMENT DE LA PHASE OPÉRATIONNELLE DE LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE AFRICAINE (ZLECAf)	6



DÉCISION SUR LE LANCEMENT DE LA PHASE OPÉRATIONNELLE DE LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE AFRICAINE (ZLECAf)

La Conférence,

1. **PREND NOTE AVEC APPRÉCIATION** du rapport de S.E. M. Issoufou Mahamadou, Président de la République du Niger et Leader désigné pour la promotion de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), et **ADOpte** les recommandations du rapport sur les progrès accomplis dans l'opérationnalisation de la **ZLECAf**;
2. **SALUE** le rôle que tous les États membres, les ministres du Commerce de l'UA (AMOT) et les institutions de négociation sur la ZLECAf, la Commission de l'UA, les communautés économiques régionales (CER) et les partenaires de l'UA, ont joué pour les progrès significatifs qui ont culminé dans la ratification de l'Accord sur la ZLECAf, avec le dépôt dans un délai exceptionnellement court du nombre minimum requis d'instruments de ratification, le 29 avril 2019, soit treize mois suivant l'ouverture à signature de l'Accord sur la ZLECAf;
3. **SE FÉLICITE** de l'entrée en vigueur de l'Accord sur la ZLECAf, le 30 mai 2019;
4. **FÉLICITE** les vingt-sept (27) États parties qui ont déposé leurs instruments de ratification de l'Accord sur la ZLECAf auprès du président de la Commission de l'UA, à savoir le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Congo, Djibouti, l'Égypte, Eswatini, le Tchad, l'Éthiopie, la Guinée Équatoriale, le Gabon, la Gambie, le Ghana, la Guinée, le Kenya, le Mali, la Mauritanie, la Namibie, le Niger, le Rwanda, la République arabe sahraouie démocratique, Sao Tomé-et-Principe, le Sénégal, la Sierra Leone, l'Afrique du Sud, le Togo, l'Ouganda et le Zimbabwe;
5. **SE FÉLICITE** de la signature de l'Accord sur la ZLECAf par le Bénin et le Nigéria; ce qui porte le nombre de signatures par les États membres à cinquante-quatre (54), et **INVITE** les États membres qui n'ont pas encore signé ou ratifié l'Accord à le faire, le plus tôt possible;
6. **RAPPELLE** sa décision Assembly /AU /Dec.714 (XXXII), adoptée à sa 32e session ordinaire tenue en février 2019 à Addis-Abeba (Éthiopie), de tenir la 12e session extraordinaire afin de marquer le premier anniversaire de la signature de l'Accord sur la ZLECAf, de lancer la phase opérationnelle du marché intérieur africain et de décider du pays hôte et de la structure du Secrétariat de la ZLECAf;
7. **LANCE** la phase opérationnelle de la ZLECAf sur la base des éléments suivants:
 - a) les Règles d'origine convenues de la ZLECAf;
 - b) le Tableau de bord de l'Observatoire du commerce de l'UA;

- c) le Tableau de bord protégé par un mot de passe du commerce des marchandises dans le cadre de la ZLECAf;
- d) le Système panafricain de paiements et de règlements; et
- e) le Mécanisme continental en ligne pour la surveillance, la notification et l'élimination des barrières non tarifaires;

8. DÉCIDE que:

- a) les listes finales des concessions tarifaires et les règles d'origine en suspens de la ZLECAf, soient soumises à la prochaine session de la Conférence de l'Union africaine en février 2020;
 - b) le démantèlement des tarifs douaniers commence au plus tard le 1er juillet 2020, afin de marquer le début des échanges dans le cadre de la ZLECAf à la même date;
 - c) le secrétariat provisoire de la ZLECAf organise la réunion inaugurale du Conseil des ministres de la ZLECAf, au plus tard le 31 octobre 2019;
 - d) la Commission veille à ce que le secrétariat de la ZLECAf soit opérationnel, au plus tard le 31 mars 2020; et que
 - e) le 7 juillet de chaque année soit déclaré comme « *la Journée de l'intégration africaine* », sans que cette journée soit fériée, afin de commémorer la mise en œuvre de l'Accord sur la ZLECAf ;
- 9. DÉCIDE DE POURSUIVRE** l'examen de la proposition des pays du G6 (Éthiopie, Madagascar, Malawi, Soudan, Zambie et Zimbabwe) de libéraliser 90 % des lignes tarifaires totales sur une période de quinze (15) ans, sous réserve de réciprocité, en vue de parvenir à un consensus et de soumettre un rapport à la prochaine session de la Conférence de l'Union africaine en février 2020;
- 10. DÉCIDE ÉGALEMENT** que le Leader désigné pour la promotion de la ZLECAf et le chef du Secrétariat de la ZLECAf participent aux réunions semestrielles de coordination entre l'UA et les CER;
- 11. CHARGE** la Commission de l'UA d'apporter son soutien au Conseil des ministres chargés du commerce dans la mise en place des structures institutionnelles et de gouvernance de la ZLECAf, qui faciliteront la mise en œuvre efficace des divers instruments commerciaux s'inscrivant dans le cadre de l'Accord sur la ZLECAf;
- 12. CHARGE ÉGALEMENT** la Commission de faire approuver la structure du Secrétariat de la ZLECAf, son programme de travail ainsi que son budget par les organes délibérants concernés de l'UA, en février 2020, au plus tard;

13. **CHARGE EN OUTRE** le Secrétariat de la ZLECAf de suivre la mise en œuvre de la ZLECAf et d'en faire rapport au Conseil des ministres de la ZLECAf pour examen lors des sessions ordinaires de la Conférence;
14. **INVITE** les États parties à assurer la viabilité de l'Accord sur la ZLECAf en continuant à lui apporter le soutien nécessaire, notamment financier, politique et technique, et à fournir à temps l'information requise;
15. **INVITE ÉGALEMENT** le Secrétariat de la ZLECAf, la Commission de l'UA et les CER à élaborer un cadre de coopération pour faciliter davantage le développement du commerce intra-africain, et **SE FÉLICITE** de l'organisation de la première foire commerciale intra-africaine tenue au Caire (Égypte) en décembre 2018 et ainsi que de la tenue de l'édition suivante à Kigali (Rwanda) en septembre 2020;
16. **PREND NOTE** du fait que le poste de directeur général de l'Organisation mondiale du commerce sera vacant le 31 août 2020 et **CHARGE** les ministres africains du Commerce (AMOT) de tout mettre en œuvre pour que l'Afrique obtienne ce poste et contribue au renforcement du système commercial multilatéral, conformément aux procédures et processus en vigueur à l'UA;
17. **FÉLICITE** le peuple et le gouvernement de la République du Niger d'avoir accueilli la session du Conseil exécutif, la 12e session extraordinaire de la Conférence de l'Union africaine, la première réunion mi-année de coordination entre l'UA et les CER ainsi que les événements parallèles;
18. **ADOPTE** la Déclaration de Niamey sur le lancement de la phase opérationnelle de la ZLECAf;
19. **DEMANDE** au Leader pour la ZLECAf, S.E. M. Issoufou Mahamadou, Président de la République du Niger, de présenter un rapport d'activités sur la ZLECAf à la session de la Conférence de l'UA, de février 2020.

Décision sur le siège du Secrétariat de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf)

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la décision Assembly / AU / Dec.394 (XVIII) sur l'intensification du commerce intra-africain et l'accélération de la création de la ZLECAf adoptée à sa 18e session ordinaire tenue en janvier 2012 à Addis-Abeba (Éthiopie), ainsi que la décision Ext / Assembly / AU / Dec.1 (X) sur l'adoption de l'Accord portant création de la ZLECAf adoptée à sa 10e session extraordinaire tenue en mars 2018 à Kigali (Rwanda);
2. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la décision Assembly /AU /Dec.714 (XXXII)) adoptée à la vingt-neuvième session ordinaire de la Conférence tenue en février 2019 à Addis-Abeba (Éthiopie), de tenir une session extraordinaire de la Conférence de l'Union en juillet 2019, à Niamey (Niger) afin de célébrer le premier anniversaire de la signature de l'Accord sur la ZLECAf, de lancer la phase opérationnelle du marché intérieur africain et de décider du pays hôte et de la structure du Secrétariat de la ZLECAf;
3. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif sur le rapport de la mission d'évaluation technique sur le siège du secrétariat de la ZLECAf;
4. **DÉCIDE** du choix de la République du Ghana pour abriter le Secrétariat de la ZLECAf;
5. **FÉLICITE** le peuple et le gouvernement de la République du Ghana pour ce choix;
6. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec la République du Ghana, de finaliser l'accord de siège conformément à la décision EX.CL/195 (VII) Rev.1 du Conseil exécutif de juillet 2005 relative aux sièges des organes de l'UA, et de faciliter le transfert rapide du secrétariat provisoire de la ZLECAf dans le pays hôte, en vue d'accélérer la mise en place du secrétariat permanent en février 2020, au plus tard;
7. **DONNE MANDAT** à la Commission de soumettre un rapport sur l'opérationnalisation du secrétariat de la ZLECAf à la session ordinaire de la Conférence de l'UA, en février 2020

**DÉCISION SUR L'ORGANISATION ET L'ACCUEIL DE LA DOUZIÈME SESSION
EXTRAORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION ET DE LA PREMIÈRE
RÉUNION DE COORDINATION ENTRE L'UA ET LES COMMUNAUTÉS
ÉCONOMIQUES RÉGIONALES A NIAMEY, RÉPUBLIQUE DU NIGER**

La Conférence,

1. **RAPPELLE** sa décision Assembly /AU /Dec.744 (XXXII), adoptée à sa 32e session ordinaire en février 2019 à Addis-Abeba (Éthiopie), par laquelle la Conférence a décidé de tenir sa 12e session extraordinaire en République du Niger avant la réunion de coordination entre l'UA et les CER, afin de célébrer le premier anniversaire de la signature de l'Accord sur la ZLECAf et de lancer officiellement la phase opérationnelle du marché intérieur africain ;
2. **NOTE** avec satisfaction la planification, l'organisation et l'accueil excellents de la douzième session extraordinaire de la Conférence de l'Union et de la première réunion de coordination entre l'Union africaine et les CER par la République du Niger, à Niamey, au « Palais des Congrès », les 7 et 8 juillet 2019 ;
3. **FÉLICITE** S.E. le président Issoufou Mahamadou, Président de la République du Niger ainsi que le gouvernement et le peuple du Niger pour les efforts déployés et les dispositions prises pour assurer le succès de la 35e session ordinaire du Conseil exécutif, de la 12e session extraordinaire de la Conférence de l'UA et de la première réunion de coordination entre l'UA et les CER ;
4. **FÉLICITE** la République du Niger pour l'hospitalité chaleureuse accordée à toutes les délégations et à tous les participants et **FÉLICITE** également le Gouvernement du Niger pour le succès et les résultats du Sommet de l'UA.

**DÉCLARATION DE NIAMEY
SUR LE LANCEMENT DE LA PHASE OPÉRATIONNELLE DE LA ZONE DE LIBRE-
ÉCHANGE CONTINENTALE AFRICAINE (ZLECAf)**

NOUS, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine (UA), réunis en la 12^e extraordinaire de notre Conférence à Niamey (République du Niger), le 7 juillet 2019

RAPPELANT,

- 
- a) les dispositions du Traité instituant la Communauté économique africaine, signé à Abuja (Nigéria), en 1991 ;
 - b) la Décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.394(XVIII) adoptée à la 18^e session ordinaire tenue en janvier 2012 à Addis-Abeba, Éthiopie, sur l'intensification du commerce intra-africain (BIAT) et l'accélération de la mise en place de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) à la date indicative de 2017 ;
 - c) la Décision Assembly/AU/Dec.569(XXV) adoptée à la vingt-cinquième session ordinaire de la Conférence, tenue en juin 2015 à Johannesburg (Afrique du Sud), qui lance les négociations sur la mise en place de la ZLECAf ;
 - d) la Décision de la Conférence sur l'évaluation de l'état de préparation du lancement du marché intérieur africain devant être présentée à la session de la Conférence de février 2020 ;
 - e) le lancement du marché unique du transport aérien en Afrique ;
 - f) l'ouverture à la signature et à la ratification par les États membres du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine, relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement ;

RECONNAISSANT que les institutions de négociations de la ZLECAf ont entrepris les négociations à partir de février 2016, qui ont abouti à la signature de l'Accord portant création de la ZLECAf, lors de la dixième session extraordinaire de la Conférence, tenue le 21 mars 2018, à Kigali (Rwanda) ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT le mandat, qui a été prorogé, des institutions de négociations de la ZLECAf de conclure les négociations de la ZLECAf, conformément à la Décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.714 (XXXII) ;

FÉLICITANT les quarante-quatre (44) États membres qui ont signé l'Accord dès son ouverture à la signature à la dixième session extraordinaire de la Conférence de l'Union

tenu à Kigali (Rwanda), le 21 mars 2018 ; les 5 autres États membres qui l'ont signé à la trentième session ordinaire de la Conférence tenue à Nouakchott (Mauritanie), le 1^{er} juillet 2018 ; les trois (3) autres qui ont signé cet Accord à la trente-deuxième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba (Éthiopie), le 10 février 2019, et le Bénin et le Nigéria qui ont signé l'Accord à la douzième session extraordinaire de la Conférence de l'UA tenue à Niamey (Niger), le 7 juillet 2019, ce qui porte à 54 sur 55 le nombre total d'États membres signataires ;

FÉLICITANT ÉGALEMENT les vingt-deux (22) premiers États parties qui ont déposé leurs instruments de ratification auprès du Président de la Commission pour donner force juridique à l'Accord, et les cinq (5) autres États membres qui ont adhéré à l'accord en déposant leurs instruments de ratification, portant ainsi à vingt-sept (27) le nombre total d'États parties, à ce jour ;

SE FÉLICITANT DE l'entrée en vigueur de l'Accord sur la ZLECAf, le 30 mai 2019 ;

EXPRIMANT notre gratitude à la Commission, à toutes les Communautés économiques régionales, à la Commission économique pour l'Afrique, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à la Banque africaine de développement, à la Banque africaine d'import-export, ainsi qu'aux partenaires et aux parties prenantes au développement et à la coopération pour leurs précieux, soutien et coopération tout au long du processus de mise en place de la ZLECAf, sous la direction de S.E. Issoufou Mahamadou, Président de la République du Niger, et Leader pour la ZLECAf ;

EXPRIMONS notre profonde gratitude pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité généreuse du peuple et du Gouvernement de la République du Niger ; et félicitons S.E. Issoufou Mahamadou, Président de la République du Niger, pour les efforts et les dispositions prises pour assurer le succès de la douzième session extraordinaire de la Conférence de l'Union africaine ;

CÉLÉBRONS le premier anniversaire de la ZLECAf le 21 mars 2019, et **NOTONS AVEC SATISFACTION** les progrès réalisés au cours de sa première année

RÉITÉRONS EN OUTRE notre engagement à consolider les progrès accomplis au cours de la première année de la ZLECAf, dans les domaines thématiques du Plan d'action pour l'intensification du commerce intra-africain, de 2012;

Politique commerciale :

LANÇONS la phase opérationnelle de la ZLECAf, qui constitue un progrès remarquable, suite à l'entrée en vigueur de l'Accord de la ZLECAf, et **RÉAFFIRMANT** ainsi l'attachement de l'Afrique au système commercial multilatéral et son engagement à jeter des bases solides pour son développement ;

DEMANDONS aux institutions de négociations de la ZLECAf d'achever les négociations sur les questions en suspens de la Phase I des négociations sur le commerce des biens et le commerce des services, pour soumission, à la session de la Conférence de février 2020 ;

RÉAFFIRMONS notre engagement à achever à temps la phase II des négociations de la ZLECAf, à savoir en juin 2021, au plus tard;

Capacité de production

RECONNAISSONS la nécessité de développer l'industrie manufacturière, en tant que secteur stratégique pour la transformation économique, la productivité, la compétitivité et l'innovation ; **À CETTE FIN, PRENONS L'ENGAGEMENT**, de promouvoir la participation du secteur privé au développement des capacités de production. **PRENONS ÉGALEMENT L'ENGAGEMENT** de collaborer dans le cadre de l'Initiative *Afro-Champions*, afin de promouvoir la transformation agroalimentaire, et **PRENONS EN OUTRE L'ENGAGEMENT** de travailler en étroite collaboration avec les industriels africains pour créer l'Association des industriels africains.

Développement des infrastructures liées au commerce

PRENONS L'ENGAGEMENT de combler le déficit de financement des infrastructures de l'Afrique dans un délai de dix ans, en collaboration avec l'Initiative *Afro-Champions* et d'autres parties prenantes.

Financement

PRENONS L'ENGAGEMENT de travailler en collaboration avec les institutions financières pour combler le déficit de financement du commerce en Afrique, afin d'accroître les flux commerciaux intra-africains. **PRENONS ÉGALEMENT L'ENGAGEMENT** de finaliser le travail sur le Mécanisme d'ajustement de la ZLECAf, afin de promouvoir le développement inclusif du marché de la ZLECAf. Entre-temps, nous collaborerons avec les institutions financières internationales pour mobiliser le financement à court terme, afin d'aider les États parties à respecter leurs engagements de libéralisation, dans le cadre de la ZLECAf, avec un coût d'ajustement minimal.

Information commerciale

PRENONS L'ENGAGEMENT de créer l'Observatoire africain du commerce dans le but de renforcer la transparence, l'efficacité et l'intégrité du marché de la ZLECAf pour ce qui est du commerce des biens et du commerce des services. À cet égard, nous nous engageons à faire en sorte que l'Observatoire africain du commerce fournisse des informations fiables et à temps sur les nouvelles opportunités en ce qui concerne les chaînes de valeur régionales, les conditions du marché et les réglementations

appliquées, les exportateurs et les importateurs enregistrés ainsi que les opérateurs économiques agréés.

PRENONS ÉGALEMENT L'ENGAGEMENT de renforcer l'Observatoire africain du commerce pour qu'il aide les décideurs politiques à élaborer des politiques commerciales basées sur des preuves, et pour qu'il assure le suivi de la mise en œuvre et de l'impact de la ZLECAf ainsi que du programme BIAT à travers un tableau de bord intégré ; et d'utiliser l'Observatoire africain du commerce pour diffuser les rapports sur l'élimination des barrières non tarifaires et d'élargir son champ d'application à l'information sur le commerce électronique et les petites entreprises naissantes.

PRENONS EN OUTRE L'ENGAGEMENT de développer une application Web et mobile de la ZLECAf pour les affaires. Cette application servira de guichet unique pour les entreprises et le grand public et de manuel électronique de la ZLECAf. Cette application sera accessible à un public plus large dans toutes les langues officielles de l'Union africaine.

PRENONS AUSSI L'ENGAGEMENT de développer la Foire commerciale intra-africaine en tant qu'outil viable pour la mobilisation des entreprises sur l'ensemble du continent, en vue d'accroître les flux commerciaux intra-africains. **À CET ÉGARD, DEMANDONS AUX** États membres de soutenir pleinement la Foire.

Facteur d'intégration du marché

PRENONS L'ENGAGEMENT d'assurer la mise en œuvre intégrale du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine, relatif à la libre circulation des personnes, au droit d'établissement et au droit de résidence, et **INVITONS**, à cette fin, tous les États membres à signer et à ratifier le Protocole, qui rapprochera la ZLECAf des peuples africains, qui sont les acteurs les plus importants de l'intégration continentale ;

DEMANDONS EN MEME TEMPS A tous les États membres, dans le cadre du renforcement de l'intégration continentale, de mettre en place des mesures destinées à faciliter l'intégration rapide des marchés financiers sur le continent.

Facilitation du commerce

PRENONS L'ENGAGEMENT d'utiliser la facilitation du commerce pour accroître les flux commerciaux sur le continent. **A CET ÉGARD, EXHORTONS tous les** États membres à:

- a) prendre des mesures statutaires, réglementaires et autres afin de s'assurer que les biens peuvent faire l'objet de commerce dans le cadre du régime commercial de la ZLECAf ;
- b) faciliter les formalités de transit et autres des marchandises ;

- c) aligner leurs stratégies nationales de développement et de réforme sur la ZLECAf, afin que la ZLECAf réponde aux attentes des citoyens africains ; et
- d) Entreprendre des actions de sensibilisation et de renforcement des capacités des parties prenantes au niveau national dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de la ZLECAf ;

DEMANDONS AU Secrétariat de la ZLECAf de travailler en étroite collaboration avec la Commission et les Communautés économiques régionales, afin de faciliter le commerce intra-africain ;

PRENONS L'ENGAGEMENT d'élargir l'inclusivité dans le fonctionnement de la ZLECAf, en incluant les activités transfrontalières des petites et moyennes entreprises. À cet égard, nous travaillerons en étroite collaboration avec les communautés économiques régionales, afin d'élaborer un régime commercial simplifié qui réponde pleinement aux besoins de nos populations laborieuses.

Développement inclusif du marché de la ZLECAf

RECONNAISSANT qu'une large participation au fonctionnement de la ZLECAf est la clé de sa viabilité,

DEMANDONS :

SS

- a) aux États membres qui n'ont pas encore signé et ratifié l'Accord de la ZLECAf à le faire dans les meilleurs délais, afin que tous les États membres de l'UA deviennent États parties à l'Accord ;
- b) aux entreprises d'utiliser la période allant jusqu'à juillet 2020 pour accroître leurs investissements afin d'être en mesure d'approvisionner le marché de la ZLECAf ;
- c) au secteur privé de collaborer avec les États membres pour faire en sorte que leurs préoccupations concernant la ZLECAf soient réglées à temps ;
- d) aux universités et aux autres institutions de recherche de lancer des programmes de bourses d'études sur la ZLECAf afin de développer une base de connaissances sur la ZLECAf ;
- e) aux femmes et aux jeunes de contribuer à l'opérationnalisation de la ZLECAf en créant des Start-ups et des petites et moyennes entreprises ;
- f) à la diaspora africaine d'investir dans le nouveau marché continental ;
- g) à la communauté internationale de soutenir la ZLECAf en tant que facteur de croissance et de prospérité de l'Afrique et de paix dans le monde ; et

- h) aux États membres d'investir dans des infrastructures de qualité afin de faciliter la production et la fourniture de biens de qualité en Afrique et au-delà ;

RÉAFFIRMONS notre engagement à poursuivre notre marche vers la création de la Communauté économique africaine, tel que prévu par le Traité d'Abuja de 1991 ;

Célébration de nos acquis dans le cadre de la ZLECAf

Pleinement conscients du fait que le destin de la ZLECAf se trouve entre nos mains, **DÉCIDONS** que le 7 juillet de chaque année soit la Journée de l'intégration africaine sans être un jour férié. En cette journée, les Africains du continent et de la diaspora devront entreprendre des activités pour célébrer les acquis de la ZLECAf de l'année précédente. **DEMANDONS** au Président de l'UA, au Leader pour la ZLECAf, et au Président de la Commission de l'UA de faire une déclaration commune à cet égard.

Adoptée ce jour, 7 juillet 2019 à Niamey (République du Niger)

